

Démarche : FPRNM - RVPAPI - DDTM80

Organisme : Bureau de la prévention des risques

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Formulaire de demande de subvention "Réduction de la Vulnérabilité dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations" (RVPAPI)

Contexte

La loi de finances pour 2018 a élargi les conditions de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens face aux inondations. À la différence de la mesure relative aux travaux rendus obligatoires par les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), la mesure RVPAPI permet le financement de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité indépendamment des PPRN, dès lors qu'un PAPI existe.

Ce formulaire permet de réaliser une demande de subvention dans le cadre de cette mesure.

Conditions d'éligibilité

La subvention du FPRNM relative aux travaux de Réduction de la Vulnérabilité dans un Programme d'Action de Prévention des Inondations concerne :

- les constructions ou ouvrages à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre professionnel (moins de 20 salariés) ;
- situés dans le périmètre d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI ;
- couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles ;
- ayant fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité menés sous la maîtrise d'ouvrage d'une structure porteuse d'un PAPI.

Les bénéficiaires de cette subvention sont des personnes physiques ou morales, propriétaires, exploitantes ou utilisatrices, sous réserve, lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel, d'employer moins de vingt salariés (calculé comme le nombre d'employés de l'entreprise et non comme le nombre de personnes présentes sur le site faisant l'objet de travaux).

Les taux de financement maximum sont :

- de 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte pour les études et travaux

de prévention. La contribution ne peut toutefois pas dépasser 36 000 € par bien ni être supérieure à 50 % de la valeur vénale du bien.

- de 40 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés dans la limite de 10 % de la valeur vénale de chaque bien.

Identification du demandeur (ou de son représentant)

Le bénéficiaire est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ un particulier

☐ représenté par un mandataire

☐ une entreprise

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Prénom

Nom

Date de naissance

Code INSEE et lieu de naissance

Adresse

Téléphone

Adresse mail

Agissant en tant que :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ représentant légal du bénéficiaire

☐ mandataire du bénéficiaire

Civilité du bénéficiaire

☐ Mme

☐ M.

Prénom du bénéficiaire

Nom du bénéficiaire

Date de naissance du bénéficiaire

Code INSEE et lieu de naissance du bénéficiaire

Adresse du bénéficiaire

Raison sociale

Numéro Siret
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Taille de l'organsime
Nombre de salariés

Adresse du siège social de l'entreprise

Identification du bien

Adresse

Section cadastrale

Localisation de l'opération et identification du ou des parcelles cadastrales concernées :

Utiliser les outils graphiques proposés en haut à gauche de la carte dynamique.
Vous pouvez sélectionner toutes les unités foncières concernées (polygone)

Type de bien :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Maison individuelle
- ☐ Logement en immeuble collectif
- ☐ Bâtiment à usage professionnel

Valeur vénale du bien

Cette valeur doit être justifiée par un document provenant d'un office notarial ou d'une agence immobilière ou par un acte de vente.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatif de la valeur vénale du bien

Document provenant d'un office notarial ou d'une agence immobilière ou par un acte de vente.

Montant de subvention maximum éligible

Le montant maximum éligible de la subvention est de 10% de la valeur vénale du bien pour une entreprise ou de 50% de cette valeur pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte.

Pour les biens à usages d'habitation ou mixte, le montant est plafonné à 36 000 €.

Travaux

Description

Intitulé du projet

Brève présentation du projet (opération envisagées, quantité, surface...)

Date prévisionnelle de début de projet

date prévisionnelle de fin de projet

Au delà de cette date, vous disposerez de 12 mois pour demander le solde de votre subvention. Aucun paiement ne pourra être effectué après ces 12 mois.

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépense

Poste de dépense

Montant HT

Montant TTC

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Devis du poste

Poste de dépense

Montant HT

Montant TTC

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Devis du poste

Poste de dépense

Montant HT

Montant TTC

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Devis du poste

Montant de la Subvention

Calcul du montant de la subvention

Montant de la subvention = (a) X (b)

avec :

(a) = dépenses prévisionnelles si inférieures au montant maximum éligible

(b) = taux de subvention

(b) = 0.1 pour les entreprises de moins de 20 salariés et 0.5 pour les biens à usage d'habitation ou mixte.

Pour les biens à usages d'habitation ou mixte, le montant de la subvention est plafonné à 36 000 €.

Montant de la demande de subvention publique demandée

Ce projet est-il lié à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par assurance ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Quel est le montant de l'indemnité versée pour les travaux?

Avance

Une avance de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention pourra être versée à réception de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération faite par le bénéficiaire et sur sa demande expresse.

L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que chaque bénéficiaire constitue une garantie à la première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Engagement du demandeur

Engagement

Par la présente, je demande à bénéficier des aides au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et j'atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide ;
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- être propriétaire des biens mobiliers sur lesquels les travaux sont projetés ou avoir obtenu de la part du propriétaire, l'autorisation de réaliser ces engagements.

Je m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité présentés dans ce dossier ;
- accepter et faciliter les contrôles.

Je prends note que le commencement des prestations de travaux (y compris la signature de devis ou de bon de commandes) ne peut démarrer avant la date du courrier attestant du caractère complet de mon dossier, sinon je ne pourrai bénéficier de la subvention.

En sélectionnant "oui", je valide cet engagement.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièces à joindre pour le traitement du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Plan de localisation du bien concerné

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Diagnostic de vulnérabilité

FPRNM - RVPAPI - DDTM80

Document identifiant les travaux pour la réduction de la vulnérabilité du bien mené sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse du PAPI.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'assurance

Document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ En cas de sinistre déjà survenu :

- une attestation de la société d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées ;
- la copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet » :

- une photocopie du mandat de gestion ;
- une photocopie de la carte professionnelle ;
- le cas échéant, la répartition entre les différents bénéficiaires du financement public demandé ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dans le cas où la demande de subvention est formulée par un mandataire non professionnel :

- une procuration sous seing privé dûment signée ou procuration autorisant un mandataire à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui ;
- le cas échéant, la répartition entre les différents bénéficiaires du financement public demandé ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dans le cas où les études ou travaux intéressent des biens d'activité professionnelle :

- une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme compétent indiquant à la date de la demande de subvention :
- la nature de l'activité exercée ;
 - le régime juridique ;
 - le nombre de salariés ;

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dans le cas où les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens :

une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dans le cas de l'aléa ruissellement/coulée de boue uniquement :

Une demande de subvention est possible à condition d'être dans une commune ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et d'avoir fait une déclaration à votre assureur pour les dommages

Etapes de la procédure

Procédure

A- Réception du dossier

Délivrance au pétitionnaire d'un accusé de réception. Aucun commencement du projet (signature de devis ou bon de commande inclus) ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

B – Recevabilité du dossier

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de dépôt. Cette lettre ne vaut pas promesse de subvention.

En l'absence de réponse explicite dans ce délai, le dossier est réputé recevable.

Dans le cas où la demande de subvention serait déclarée irrecevable, une nouvelle demande de subvention pourra être déposée, à condition que l'opération ne soit pas commencée (pas de bon de commande ou de devis signés).

C – Instruction de la demande

Délai maximum de 8 mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

- Si avis favorable, notification par courrier de l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 2 ans pour commencer les opérations. Le pétitionnaire informe le service instructeur du commencement d'exécution des opérations. Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, indiquée dans la présente demande de subvention et reprise dans l'acte attributif de subvention, pour déclarer l'achèvement des opérations. Aucun paiement ne peut intervenir si ce délai n'est pas respecté.
- Si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Somme – 51 rue de la République 80 000 AMIENS ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Rappel Legislatif

Textes de référence

Le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs est régi notamment par :

- Le Code de l'Environnement : art L561-3 et R561-6 à R561-14 ;
- L'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations ;
- Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- L'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État (chapitre 5.2.2) ;
- L'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;
- Le décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- L'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI ;
- La note technique du 11 février 2019 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs (et guide annexé) ;
- Les cahiers des charges des appels à projet « PAPI 2 », « PAPI 3 » et « PAPI 3 2021 ».

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la fourniture des données est obligatoire. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.